

Groupe CDMF-Avocats



L'équipe CDMF-Avocats Affaires Publiques quasiment au complet devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Brèves

L'équipe se renforce avec deux nouveaux collaborateurs

Poursuivant notre développement, nous avons recruté deux nouveaux juristes :

- Cécilia Blundetto : titulaire d'un Master II en Droit Privé, parcours Métiers du Droit et de la Justice, elle exerce au sein du cabinet la fonction de juriste dans les dossiers d'urbanisme et d'aménagement, de droit immobilier, et de manière plus accessoire, dans les dossiers relatifs à la domanialité publique et à la responsabilité administrative.

- Maxence Roccaro : titulaire d'un Master II en Droit Public, il intervient principalement en droit de l'urbanisme et en droit de la fonction publique. Il a intégré notre cabinet après un stage de plusieurs mois au sein du cabinet en 2023 qui lui a donné le goût de la défense.

Notre équipe est donc composée de onze avocats et trois juristes ainsi que cinq assistantes tous rompus aux arcanes du droit dans nos domaines de compétences et de spécialités que sont le droit public, le droit immobilier et le droit de l'urbanisme. C'est une équipe dynamique et motivée.

Le Club Droit et Immobilier le 3 avril 2024 à 18h30 à Alpeexpo

En marge du salon Grenoble Art Up, foire d'art contemporain et de création artistique, le Groupe CDMF-Avocats, dans le cadre du Club Droit et Immobilier, accueillera le mercredi 3 Avril 2024 à 18h30 les principaux acteurs de l'immobilier de notre région pour un tour d'horizon d'actualités juridiques en droit de l'immobilier. Cet événement créé par le groupe CDMF-Avocats est parrainé par la société Allianz, la FNAIM et le magazine Beaux Quartiers. Droit, Immobilier et Art contemporain seront mis à l'honneur lors de cette soirée exceptionnelle.

Le juge administratif : un juge du quotidien

La juridiction administrative est souvent méconnue des citoyens alors qu'elle concerne le quotidien de nombreux Français.

Maître Sandrine Fiat, CDMF-Avocats, répond à nos questions.

Vous êtes spécialisée en droit public et en urbanisme. Expliquez-nous le fonctionnement de la justice administrative.

Sandrine Fiat : L'existence d'une juridiction administrative s'explique par la nécessité de juger et de contrôler l'administration afin de régler les litiges qui peuvent survenir entre l'administration et les usagers. Le règlement des litiges s'effectue devant un juge spécialisé : le juge administratif..

Quels sont les domaines d'intervention ?

SF : En fait, la justice administrative est une justice du quotidien. Fiscalité, urbanisme, environnement, libertés publiques, aide sociale : autant de domaines qui concernent les citoyens dans leur vie de tous les jours et pour lesquels la juridiction administrative a pour mission de trancher.

Les domaines d'intervention sont variés ?

SF : Notre cabinet intervient principalement devant la juridiction administrative mais également en droit immobilier devant le juge civil. Le juge administratif tranche un nombre de litiges particulièrement important : vous souhaitez contester ou défendre un permis de construire ? Le

classement de vos parcelles au PLU ou PLUI applicables ? Vous avez chuté à cause d'un trou dans un trottoir mal entretenu ? La collectivité envisage de vous exproprier pour la réalisation d'un projet d'intérêt général ? Suite à un appel d'offres pour un marché public vous considérez être illégalement évincé de la procédure de passation du marché ? Vous êtes agent de la fonction publique d'état, hospitalière ou territoriale et rencontrez des difficultés avec votre hiérarchie ? Quelques exemples parmi tant d'autres des litiges que tranche la juridiction administrative... Le citoyen est confronté au quotidien au juge administratif.

De la même façon, les collectivités territoriales, les centres hospitaliers, les groupements de Communes ont également besoin d'être défendus lorsque leurs décisions sont contestées par des tiers, leurs agents voire le préfet. Ainsi, nous sommes régulièrement amenés à conseiller les collectivités dans le montage de leurs opérations ou dans la rédaction de leur PLU et nous les défendons lorsque leurs décisions sont contestées ou leur responsabilité recherchée. Le conseil, en amont de la prise de décision de l'administration est primordial et permet de sécuriser les opérations : régularisation des contrats, analyse des dossiers complexes d'autorisation d'urbanisme, préparation des procédures de licenciement, contrôle des procédures

de passation des marchés et contrats publics...

Étant donné la diversité des champs d'intervention, votre équipe doit être pluridisciplinaire ?

SF : Notre équipe comporte plusieurs pôles : marchés publics et fonction publique dirigée par mon associée, Me Sarah Tissot, un pôle urbanisme et responsabilité administrative dans lequel nous intervenons conjointement mon associé Frédéric Poncin et moi-même outre un pôle droit immobilier civil. Nous sommes onze avocats et trois juristes outre l'équipe d'assistantes spécialisées qui comporte quatre personnes expérimentées.

Juge administratif signifie-t-il toujours contentieux ?

SF : Pas nécessairement, au sein de notre cabinet, nous avons mis en place un pôle de médiateurs et saisissons régulièrement le juge administratif en dehors de tout contentieux en vue de privilégier lorsque cela est possible la voie amiable.

Et lorsque le conflit naît, la médiation peut être, dans certains cas, une solution qui permette un dénouement rapide du litige et une reprise des relations de manière apaisée.